Institut le Val Mandé
PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Espace Loisirs

Service d'Accompagnement à la vie sociale, à la culture et aux loisirs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I	Ce règlement a pour objet de déterminer les droits et devoirs des usagers d'Espace Loisirs.
Article II	Les objectifs d'Espace Loisirs : Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture, lors des temps libres des personnes handicapées. Proposer une permanence d'accueil, de rencontres et d'informations. Proposer des accompagnements sur les activités proposées.
Article III	Les usagers : Adultes en situation de handicap : Cotisant annuellement à titre individuel. Bénéficiant d'une orientation CDAPH Pris en charge ou non par un établissement ou service partenaire à Espace Loisirs (E.S.A.T, Foyer d'Hébergement, Service d'Accompagnement, EMPRO…).
Article VI	Chaque usager est titulaire d'une carte de membre. Seuls les titulaires cotisants peuvent bénéficier des services d'Espace Loisirs.
Article V	Il est impératif que chaque usager souscrive une assurance "Responsabilité civile individuelle" et en amène la photocopie.
Article VI	Les tenues et/ou comportements incompatibles avec une vie en collectivité, les actes de violence physique ou verbale, commis tant vis à vis des autres usagers que des intervenants de l'équipe encadrante, ne peuvent être tolérés. Notamment il est interdit : De fumer dans les locaux. D'apporter, de consommer de l'alcool ou d'être en état d'ébriété. De porter tout objet tranchant dangereux. D'introduire des substances toxiques. D'avoir un comportement ou des propos incorrects.
Article VII	La responsabilité du service vis à vis de chaque usager prend effet à son arrivée sur le local, et prend fin à son départ, qu'il soit définitif ou temporaire. Chaque usager s'engage à référer à l'un des membres de l'équipe de ses allers et venues.
Article VIII	Pour les sorties accompagnées par l'équipe, chaque participant s'engage à ne quitter le groupe qu'après en avoir averti un membre de l'équipe.
Article IX	Pour les rendez-vous en dehors du local, sans accompagnement de l'équipe jusqu'au lieu d'activité, chaque usager est responsable de sa venue et de son retour, et donc considéré autonome quand à l'organisation de ses trajets.
Article X	Le manquement à ces règles peut être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive d'Espace Loisirs.
Article XI Je coche :	☐ J'autorise le service Espace Loisirs et l'Institut le Val Mandé à utiliser mon image sur des documents papier ou numérique destinés à un grand public. ☐ Je n'autorise pas l'utilisation de mon image.
NOM **Prénom**	**Date**
SIGNATURES	**Bénéficiaire** **Représentant légal**

ESPACE LOISIRS – Institut-Le-Val-Mandé - 7 rue Mongenot - 94165 St Mandé cedex
Tél : 01 41 74 17 35 / 06 31 43 34 23
serviceespaceloisirs@hotmail.fr / www.institut-le-val -mande.fr